

**PRIX DE LA FONDATION DU 150^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE
LIEGE**

5^{ÈME} PÉRIODE QUINQUENNALE, 2000-2005

*

Les prix de la 5^{ÈME} période de la fondation du 150^{ÈME} anniversaire de la Société sont attribués à des chercheurs âgés de moins de 35 ans le 31 décembre 2005, qui se sont distingués dans les disciplines suivantes : Biologie, Chimie, Mathématique et Physique.

**REGLEMENT DES QUATRE PRIX QUINQUENNAUX DE LA FONDATION DU 150^{ÈME} ANNIVERSAIRE
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE LIEGE**

5^{ÈME} PÉRIODE QUINQUENNALE, 2000-2005

Article 1 - À l'occasion du 150^{ÈME} anniversaire de sa fondation en 1835, la Société a créé quatre prix quinquennaux :

le prix Édouard VAN BENEDEN pour la Biologie

le prix Louis D'OR pour la Chimie

le prix Lucien GODEAUX pour la Mathématique

le prix Pol SWINGS pour la Physique.

Article 2 - Les prix seront décernés pour la 5^{ÈME} fois en 2005 à des chercheurs âgés de 35 ans au maximum, le 31 décembre 2005 ;

Article 3 - Les prix de la 5^{ÈME} période sont ouverts aux chercheurs de toutes régions, de toutes nations.

Article 4 - Les prix sont destinés à récompenser l'ensemble des travaux de l'auteur, publiés seul ou en collaboration.

Article 5 - Le dossier de candidature sera présenté par deux membres de la Société, actifs ou correspondants. Il sera envoyé à

**Monsieur le Secrétaire général
Société royale des Sciences de Liège
Institut de Mathématique B37
Université de Liège
B-4000 Liège
Belgique**

avant le 1 octobre 2005. Ce dossier doit comprendre le *curriculum vitae* du (de la) candidat(e) (deux pages au maximum) en triple exemplaire, un résumé de ses activités (une page) et deux exemplaires des travaux présentés, rédigés en français, en anglais ou en allemand.

Article 6 - Au début de chaque exercice quinquennal, la Société désigne un membre effectif et un suppléant responsables de chacun des prix. Lors de la clôture des candidatures, ils font, avec le

Président et le Secrétaire général de la Société, le relevé des candidatures, en établissent la répartition et définissent la composition des jurys.

Article 7 - La Société constitue les quatre jurys chargés de proposer les lauréat(e)s. Les décisions des jurys sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 - Au début de l'année de remise des prix, la Société décide du montant de chacun de ceux-ci en fonction des intérêts de son capital. Elle peut, éventuellement, affecter une partie des intérêts à des subventions dans les domaines de prédilection des personnalités auxquelles les prix sont dédiés.

Article 9 - Les décisions de la Société sont communiquées par le Président de chaque jury à la famille du professeur dont le prix porte le nom, ainsi qu'aux candidat(e)s.

Article 10 - Un partage des prix n'est pas prévu sauf motif exceptionnel. En l'absence d'une candidature de valeur suffisante, la Société peut décider de ne pas attribuer le prix.

Article 11 - En vue de garder une certaine autonomie à la Fondation, la Société charge un Secrétaire et un Trésorier d'en assurer la gestion au cours de chaque période quinquennale. Ces deux officiers font rapport à la Société durant le premier semestre de chaque année.

Article 12 - Une séance de la Société est consacrée à la remise des prix. Cette séance fait l'objet d'une manifestation publique afin de bien marquer la gratitude de la Société aux donateurs et de faire connaître son rôle social et scientifique. Un compte-rendu de la manifestation est publié dans le *Bulletin de la Société Royale des Sciences de Liège*.

PERIODE 2000-2005

Les responsables désignés par la Société pour chacun des prix sont

Prix de Biologie Édouard VAN BENEDEEN : Professeur G. HAMOIR

Prix de Chimie Louis D'OR : Professeur J. DELWICHE

Prix de Mathématique Lucien GODEAUX : Professeur J. SCHMETS

Prix de Physique Pol SWINGS : Professeur P. ROCHUS

Le Secrétaire de la Fondation est le Professeur G. HAMOIR et le Trésorier en est le Professeur A.-M. FRANSOLET.

Le montant de chaque prix décerné pour la 5^{ème} période quinquennale 2000-2005 est € 2 500.

La Société invite dès maintenant ses membres correspondants et effectifs à signaler l'existence de ces prix aux chercheurs prometteurs qu'ils et elles connaissent. Elle les remercie de contribuer ainsi au rayonnement de la Fondation et de la Société.

Tout le courrier relatif à la Fondation doit être envoyé au **Secrétariat de la Société Royale des Sciences de Liège, Institut de Mathématique B37, Université de Liège, B-4000 Liège, Belgique**